

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale			•				
	H-4 : Multifamiliale				•			
	H-5 : Habitation en commun					•		
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•	•	•	•	•	
		Jumelée						
		En rangée						
		MARGES						
Avant minimale (m)		5,0	5,0	5,0	6,0	6,0	5,0	
Avant maximale (m)		7,0	7,0	7,0			7,0	
Latérale minimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		85	85	85	85	85	85	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	4	4	2	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	13,0	13,0	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4	4	4		
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25	
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m ²)	750	750	750	750	750	750	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)(4)		
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2							
(2)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.							
(3)	5834, 5836							
(4)	Un maximum de 12 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•	•				
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif					•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•				
		Jumelée		•		•			
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0			
Avant maximale (m)		7,0	7,0	7,0	7,0				
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	0				
Latérale totale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		7,0	7,0	7,0	7,0				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		70	70	70	70				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4				
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4					
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	18	25	18				
	Profondeur minimale (m)	30	25	30	25				
	Superficie minimale (m ²)	750	450	750	450				
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2								
(2)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•	•			
	H-3 : Trifamiliale					•		
	H-4 : Multifamiliale						•	
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
	A-3 : Foresterie							
	A-4 : Agrotourisme							
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•		•		•	•
		Jumelée		•		•		
		En rangée						
		MARGES						
		Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0
Avant maximale (m)		7,0	7,0	7,0	7,0	7,0		
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	0	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)		7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		70	70	70	70	70	70	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal						4		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4	4	4		
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	25	18	25	18	25	25	
	Profondeur minimale (m)	30	25	30	25	30	30	
	Superficie minimale (m ²)	750	450	750	450	750	750	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2							
(2)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•	•				
	H-3 : Trifamiliale					•			
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif						•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée			•				
		Jumelée	•			•			
		En rangée		•			•		
		MARGES							
Avant minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0			
Avant maximale (m)		7,0	7,0	7,0	7,0	7,0			
Latérale minimale (m)		0	0	1,5	0	0			
Latérale totale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0			
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
Profondeur minimale (m)		7,0	7,0	7,0	7,0	7,0			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2			
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4			
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4	4				
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6			
	Profondeur minimale (m)	29	29	29	29	29			
	Superficie minimale (m ²)	174	174	174	174	174			
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2								
(2)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale	●								
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		6,0	6,0							
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0							
Arrière minimale (m)		7,5	7,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		8,5	8,5							
Profondeur minimale (m)		8,5	8,5							
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100							
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		4	4							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		13,0	13,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale		12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal		4								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	25	25							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m ²)	750	750							
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●	●						
	Notes particulières	(1)	(1)(3)							
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2									
(2)	5834, 5836									
(3)	Un maximum de 24 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017-eev 15 juin 2017; R757-2020-eev 27 août 2020, R784-2021-eev 30 septembre 2021										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•						
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		5,0	5,0						
Avant maximale (m)		7,0	7,0						
Latérale minimale (m)		1,5	0						
Latérale totale minimale (m)		3,5	3,5						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		7,0	7,0						
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		70	70						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3						
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	20	10						
	Profondeur minimale (m)	25	25						
	Superficie minimale (m ²)	670	300						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)	(1)						
NOTES									
(1)	Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•	•	•	•	•
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale				•			
	H-4 : Multifamiliale					•		
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5		
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal					4		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale	•								
	H-3 : Trifamiliale	•								
	H-4 : Multifamiliale			•						
	H-5 : Habitation en commun				•					
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						•			
	C-2 : Vente au détail de produits divers						•			
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						•			
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•			
	S-2 : Services personnels et domestiques						•			
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								•	
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•		•	•	•		•	•
		Jumelée		•						
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		3,0	3,0	
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		3,0	2,5	3,0	3,0	3,0		3,0	3,0	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100		100		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									675 ⁽⁴⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	1	1		1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3		3	3	
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		11,0	11,0	11,0	11,0	11,0		11,0	11,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1		0,1	0,1	
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal				6	10					
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26	
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390		
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potential archéologique	•	•	•	•	•		•	•	
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)	
NOTES										
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7										
(2) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 4 002 409 et 4 002 213.										
(3) 6531; 6532; 6534.										
(4) La superficie maximale de plancher de 675 m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.										
AMENDEMENTS										
R635-2015-eev:15 octobre 2015; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017-eev 15 juin 2017;										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale				•					
	H-4 : Multifamiliale					•				
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•		•	•	•			
		Jumelée		•						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5				
Latérale totale minimale (m)		3,0	2,5	5	5	5				
Arrière minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5				
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal							4			
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390				
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale			•					
	H-4 : Multifamiliale				•				
	H-5 : Habitation en commun					•			
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers						•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							•	
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•	•	•
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100	100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽²⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal					6	10			
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2)	La superficie maximale de plancher de 675 m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017-eev 15 juin 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif				•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•	•	•					
		Jumelée		•						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		2,0	2,0	2,0						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5						
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5						
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4						
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15						
	Profondeur minimale (m)	26	26	26						
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390						
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•					
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●						
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif				●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●	●					
		Jumelée		●						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		4,0	4,0	4,0						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5						
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5						
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4						
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15						
	Profondeur minimale (m)	26	26	26						
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390						
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale				•					
	H-4 : Multifamiliale					•				
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•		•	•	•			
		Jumelée		•						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5				
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4				
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal							8			
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390				
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale				•					
	H-4 : Multifamiliale					•				
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif						•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•		•	•	•			
		Jumelée		•						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal							8			
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390				
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•				
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•			
Notes particulières		(1)								
NOTES										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale				•					
	H-4 : Multifamiliale					•				
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif						•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•		•	•	•			
		Jumelée		•						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal							6			
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390				
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•				
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•			
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale		●						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●	●					
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		6,0	6,0						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	1,5						
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5						
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4						
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15						
	Profondeur minimale (m)	26	26						
	Superficie minimale (m ²)	390	390						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	●	●						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●						
Notes particulières	(1)	(1)							
NOTES									
(1)	Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile		•							
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		4,0	4,0							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	1,5							
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0							
Arrière minimale (m)		7,5	7,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	13,5							
Profondeur minimale (m)		6	3,6							
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur minimale (m)		3,5	3,5							
Hauteur maximale (m)		8,5	5,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	6 : 12	6 : 12								
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	15							
	Profondeur minimale (m)	26	26							
	Superficie minimale (m ²)	390	390							
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières		(2)								
NOTES										
(1)	1212									
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 5.7.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●						
	H-2 : Bifamiliale			●						
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif				●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●	●					
		Jumelée		●						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5						
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5						
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4						
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15						
	Profondeur minimale (m)	26	26	26						
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390						
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●	●	●					
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale		●						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●	●					
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		6,0	6,0						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	1,5						
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5						
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4						
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15						
	Profondeur minimale (m)	26	26						
	Superficie minimale (m ²)	390	390						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	●	●						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●						
Notes particulières	(1)	(1)							
NOTES									
(1)	Présence de milieux humides inventorié sur le lot 4 002 189. Toute intervention projetée sur ce lot devra respecter le cadre réglementaire applicable.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale					•			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif						•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•		
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0			
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5			
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2			
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2			
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal						6			
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390			
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•		
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation		●							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		6,0								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5								
Latérale totale minimale (m)		5,0								
Arrière minimale (m)		7,5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5								
Profondeur minimale (m)		6,0								
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5								
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4								
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale		12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15								
	Profondeur minimale (m)	26								
Superficie minimale (m ²)	390									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.	●								
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●							
Notes particulières	(1)(2)									
NOTES										
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7										
(2) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale	●								
	H-3 : Trifamiliale	●								
	H-4 : Multifamiliale				●					
	H-5 : Habitation en commun					●				
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						●			
	C-2 : Vente au détail de produits divers						●			
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						●			
	S-2 : Services personnels et domestiques						●			
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							●		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								●	
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●		●	●	●		●	●
		Jumelée		●						
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	6,0	
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		5,0	5,0	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		6,5	6,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60		60	60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽⁴⁾	675 ⁽⁴⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1		1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	3	2	2		2	2	
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	12,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		0,4	0,4	
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal				8						
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390	
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7									
(2)	Présence de milieux humides inventorié sur le lot 4 002 189. Toute intervention projetée sur ce lot devra respecter le cadre réglementaire applicable.									
(3)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3.									
(4)	La superficie maximale de plancher de 675 m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
(5)	293; 299; 301; 302; 303; 304; 305.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale		●							
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		4,0	4,0							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	1,5							
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0							
Arrière minimale (m)		7,5	7,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5							
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0							
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60							
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	15							
	Profondeur minimale (m)	26	26							
	Superficie minimale (m ²)	390	390							
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif				•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•				
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		4,0	4,0	4,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5					
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0					
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5					
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
Superficie minimale (m ²)	390	234	390						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5						
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15						
	Profondeur minimale (m)	26	26						
	Superficie minimale (m ²)	390	390						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif				•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•				
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6	6				
		Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)		1.5	0	1.5					
Latérale totale minimale (m)		5	5	5					
Arrière minimale (m)		7.5	7.5	7.5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6.5	6.5	6.5					
Profondeur minimale (m)		6	6	6					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT		TERRAIN							
		Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
Superficie minimale (m ²)	390	234	390						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.	•	•	•					
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)	(1)	(1)						
NOTES									
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	1,5							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	26							
	Superficie minimale (m ²)	390							
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.	●	●						
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●						
Notes particulières	(1)	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale						•		
	H-3 : Trifamiliale			•					
	H-4 : Multifamiliale				•				
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif						•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	(2)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•		•	
		Jumelée		•					
		En rangée							
MARGES									
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0		6,0		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5		1,5		
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0		5,0		
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5		7,5		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5		6,5		
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0		6,0		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60		60		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1		1		
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2		2		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5		8,5		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4		0,4		
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12			12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15			15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26			26		
Superficie minimale (m ²)	390	234	390			390			
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•		
Notes particulières	(1)								
NOTES									
(1)	Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11								
(2)	quatre (4) unités de logements au maximum								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017, R872-2024, eev 28 mars 2024									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale	●								
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale		●							
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	6,0	6,0						
		Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5	1,5							
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0							
Arrière minimale (m)		7,5	7,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5							
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0							
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60							
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal			6							
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	15							
	Profondeur minimale (m)	26	26							
	Superficie minimale (m ²)	390	390							
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●							
Notes particulières										
NOTES										
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale			●					
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif				●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					●			
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●		●		●		
		Jumelée		●					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		1,5	1,5	1,5		1,5			
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5		1,5			
Latérale totale minimale (m)		4,0	4,0	4,0		4,0			
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5		7,5			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5		8,5			
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0		8,0			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100		100			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1		1			
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2		2			
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5		8,5			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,8	0,8	0,8		0,8			
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12		12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15		15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26		26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390		390			
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●			
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		10,0	10,0							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3,0	3,0							
Latérale totale minimale (m)		7,0	7,0							
Arrière minimale (m)		9,0	9,0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		7,0	7,0							
Profondeur minimale (m)		7,0	7,0							
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		150	150							
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.2	0.2							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale	5:12	5:12								
Pente de toit maximale	12:12	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	25	25							
	Profondeur minimale (m)	45	45							
	Superficie minimale (m ²)	2000	2000							
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	●	●							
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●	●						
Notes particulières	(1)	(1)(3)								
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.5 et 9.7									
(2)	5834; 5836;									
(3)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				•				
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation					•			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•				
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5					
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5					
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5					
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
Superficie minimale (m ²)	390	390	390						
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•			
Notes particulières	(1)	(1)		(1)					
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale				•			
	H-4 : Multifamiliale					•		
	H-5 : Habitation en commun						•	
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							•
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•	•	•	
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal					4	4	
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390		
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale	●						
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5						
	Latérale totale minimale (m)	4,5						
	Arrière minimale (m)	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3						
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	11,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal	24							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15						
	Profondeur minimale (m)	26						
	Superficie minimale (m ²)	390						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale					•			
	H-5 : Habitation en commun						•		
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•	•	
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
		Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5		
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60	60		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2	2		
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal						4	4		
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390		
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale	●	●						
	H-3 : Trifamiliale	●	●						
	H-4 : Multifamiliale			●					
	H-5 : Habitation en commun				●				
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					●			
	C-2 : Vente au détail de produits divers					●			
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					●			
	S-2 : Services personnels et domestiques					●			
	S-3 : Services d'hébergement					●			
	S-4 : Services de restauration					●			
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif						●		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							●	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								●	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
					(3)			(5) (6)	
NORMES PRESCRITES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Isolée	●		●	●	●		●	●	
Jumelée		●			●				
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽⁴⁾	
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	1		1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2	2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal			4	6					
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390	
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	●	●	●	●	●		●	●
	Notes particulières	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
(3)	5813; 5814; 5821; 5834; 5834.1.								
(4)	La superficie maximale de plancher de 675 m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
(5)	Un maximum de 1 usage microdistillerie artisanale est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(6)	Une microdistillerie artisanale produisant de l'hydromel, peut installer un maximum de cinq ruches sur son toit.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale					•			
	H-5 : Habitation en commun						•		
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•	•	
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
		Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5		
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60	60		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2	2		
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal						4	4		
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390		
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale		●						
	H-2 : Bifamiliale			●					
	H-3 : Trifamiliale				●				
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					●			
	C-2 : Vente au détail de produits divers					●			
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						●		
	S-2 : Services personnels et domestiques						●		
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							●	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								●	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Isolée		●	●	●	●	●		●	
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0			3,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			1,5	
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			8,5	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0			8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100			100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽²⁾	
Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	1	1			1	
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3			3	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0			11,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8			0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal			4						
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15		15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	
Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	390		390		
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		(1)	
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale					•			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•	•	
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5		
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60	60		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	2	2		
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal						4	4		
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26		
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390			
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
NOTES									
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale	●							
	H-4 : Multifamiliale			●					
	H-5 : Habitation en commun				●				
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					●			
	C-2 : Vente au détail de produits divers					●			
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					●			
	S-2 : Services personnels et domestiques					●			
	S-3 : Services d'hébergement					●			
	S-4 : Services de restauration					●			
	S-5 : Services de divertissement					●			
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif						●		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							●	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								●
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								●	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
						(2)			
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●	●		●	●
	Jumelée		●			●			
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽³⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	1		1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2	2
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal			4	6					
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9	9		9	9
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390	
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●	●
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●	●	●	●
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2)	5813; 5814; 5834; 5834.1; 5836; 9801.								
(3)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale	•							
	H-5 : Habitation en commun		•						
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				•				
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•			•				
	Jumelée		•						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3,0	3,0		3,0				
	Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)	1,5	0		1,5					
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5		4,5					
Arrière minimale (m)	7,5	7,5		7,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	10	10		10					
Profondeur minimale (m)	8	8		8					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	200	200		200					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1					
Hauteur en étage(s) maximale	5	5		5					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	20,0	20,0		20,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8		0.8					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.1	0.1		0.1					
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12		12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	15		25				
	Profondeur minimale (m)	30	30		30				
Superficie minimale (m ²)	800	450		800					
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•	•				
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•				
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017; R725-2019 eev 15 août 2019									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale		•							
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation				•					
	C-2 : Vente au détail de produits divers				•					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires				•					
	S-2 : Services personnels et domestiques				•					
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration				•					
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif						•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							•		
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								•	
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•	•	•	•		•	•	•	
	Jumelée									
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0		3,0	3,0	3,0		
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5		
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5	4,5	4,5		
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	7,5		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	8,5		
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	8,0		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100		100	100	100		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2		2	2	2		
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		2	2	2		
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	8,5		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	0,8		
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15		15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26		26	26	26	
Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390		390	390	390		
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		
NOTES										
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.										
(2) Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.										
(3) 5813; 5814; 5892; 5893										
(4) 7212; 7219; 7314; 7396										
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019, R872-2024 eev 28 mars 2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			•				
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale				•			
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		1,5	1,5				
	Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)		10,0	10,0				
	Profondeur minimale (m)		8,0	8,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)		11,0	11,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.8	0.8				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.1	0.1				
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale		12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)		25	25				
	Profondeur minimale (m)		30	30				
	Superficie minimale (m ²)		800	800				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.		•	•	•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin2017								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale					•			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						•		
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•	•	
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
		Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5		
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60	60		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	2	2		
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal						4	4		
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390		
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
NOTES									
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun		•					
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			•					
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale				•				
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	(3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée			•	•		•	
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0		6,0	6,0		6,0	
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5		1,5	1,5		1,5	
	Latérale totale minimale (m)	8,0		8,0	8,0		8,0	
	Arrière minimale (m)	7,5		7,5	7,5		7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	10,0		10,0	10,0		10,0	
	Profondeur minimale (m)	8,0		8,0	8,0		8,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	200		200	200		200	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1		1	
	Hauteur en étage(s) maximale	5		5	5		5	
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	20,0		20,0	20,0		20,0	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.5		0.5	0.5		0.5	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.2		0.2	0.2		0.2		
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12		12:12	12:12		12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	25		25	25		25	
	Profondeur minimale (m)	30		30	30		30	
Superficie minimale (m ²)	800		800	800		800		
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières								
NOTES								
(1)	5911							
(2)	Un seul usage 5911 est autorisé à l'intérieur de la zone							
(3)	6361 À 6369 inclusivement, 6391 et 6995							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017, R857-2023, eev 26 octobre 2023								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale	•	•					
	H-3 : Trifamiliale			•	•			
	H-4 : Multifamiliale					•	•	
	H-5 : Habitation en commun					•		
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							•
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation							•	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•		•		•
	Jumelée		•		•		•	
	En rangée		•		•		•	
	MARGES							
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	0	3,0	0	3,0	0	3,0
	Latérale totale minimale (m)	8,0	3,0 ⁽⁵⁾	8,0	3,0 ⁽⁵⁾	8,0	3,0 ⁽⁵⁾	8,0
	Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0	12	12	12	20	20
	Profondeur minimale (m)	7,0	7,0	12	12	12	20	20
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	180	180	180	400	400
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							1500 ⁽⁷⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3	3	2	2
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	12,0	12,0	12,0	9,0	9,0
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale								
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20	20	30	30	30	30	30
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30
	Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1200	1200	1500	1500	1500
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)
NOTES								
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.11								
(2) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(3) Dans les bâtiments à usages multiples, les usages commerciaux sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée. Les usages de services sont autorisés au rez-de-chaussée et au premier étage.								
(4) Les usages résidentiels sont autorisés uniquement aux étages supérieures du rez-de-chaussée dans un bâtiment à usages multiples.								
(5) Non applicable à une unité centrale d'un bâtiment en rangée.								
(6) 471, 4747, 524, 5251, 531, 539, 56, 571, 572, 573, 574, 5811, 5812, 591, 594, 595, 5996, 5997, 6113, 6122, 613, 6141, 6149, 6155, 6159, 6160, 6191, 6199, 623, 631, 6320, 6332, 6333, 6334, 6336, 6337, 6339, 636, 639, 65.								
(7) Le maximum est applicable uniquement aux usages autres que résidentiels.								
AMENDEMENTS								
R697-2018, eev. 11 octobre 2018, R827-2022, eev.26 janvier 2023, R854-2023, eev 12 octobre 2023								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5						
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15						
	Profondeur minimale (m)	26	26						
	Superficie minimale (m ²)	390	390						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif				•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•				
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5					
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0					
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5					
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
Superficie minimale (m ²)	390	234	390						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5					
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1					
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	6,1 ⁽¹⁾	6,1 ⁽¹⁾					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4					
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	390					
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières							
NOTES								
(1)	Des clauses contractuelles peuvent avoir une portée sur la hauteur permise pour un bâtiment principal.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale	●							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	5,0							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	12,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal	4							
	Nombre logements / bâtiment maximal	20							
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	26							
	Superficie minimale (m ²)	390							
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)								
NOTES									
(1) Un nombre maximum de 34 logements est autorisé dans le cas de la transformation d'un bâtiment existant.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•	•		
	H-3 : Trifamiliale					•	
	H-4 : Multifamiliale						•
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•		•		•	•
	Jumelée		•		•		
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0	1,5	1,5
	Latérale totale minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	7,0 ⁽¹⁾					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						4
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15	9	15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	234	390	390
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières							
NOTES							
(1)	Des clauses contractuelles peuvent avoir une portée sur la hauteur permise pour un bâtiment principal.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale	●	●					
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires			●				
	S-2 : Services personnels et domestiques				●			
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Isolée	●		●	●	●			
Jumelée		●						
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5			
Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0			
Arrière minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5			
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15			
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal	10	10	10	10	10			
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
NOTES								
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur le lot 4 393 407.							
(2)	5413; 5831; 5832; 5833 et 6413							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•	•				
	H-3 : Trifamiliale					•			
	H-4 : Multifamiliale						•		
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•		•	•		•
	Jumelée		•		•				
En rangée				•					
MARGES									
Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		4,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0	1,5	1,5		1,5	
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5	
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		6,5	
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60		60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		0,4	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal						4			
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	9	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	234	390	390	390		
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	1522								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif				•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•				
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		1,0	1,0	1,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5					
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5					
Arrière minimale (m)		5,0	5,0	5,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5					
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,5	0,5	0,5					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390					
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale			•				
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•		•		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5		1,5		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5		1,5		
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5		4,5		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5		6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0		6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60		60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		2		
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5		8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5	0,5	0,5		0,5		
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12		12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15	15		15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26		26		
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390		390		
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•	•	•		•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•		
Notes particulières	(1)					(3)		
NOTES								
(1)	Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11							
(2)	4746, 4747, 4749							
(3)	Un (1) seul de ces usages est autorisé pour la zone. Superficie totale maximale de planchers 500 m ²							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires	●							
	S-2 : Services personnels et domestiques	●							
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2,0							
	Latérale totale minimale (m)	6,0							
	Arrière minimale (m)	5,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	40							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	4							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	18,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	24:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	26							
	Superficie minimale (m ²)	390							
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	●							
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●						
Notes particulières	(1)								
NOTES									
(1)	Malgré toute disposition à ce contraire, une enseigne commerciale localisée à l'intérieur de la zone C-451 et faisant la promotion d'un service ou un commerce localisé à l'intérieur de la zone C-125 n'a pas à être située sur le même immeuble où est exercé ledit service ou commerce. La superficie maximale de cette enseigne est de 2,0 mètres carrés.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)									
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale									
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)									
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		●	●					
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		3						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		1,5						
	Latérale totale minimale (m)		4,5						
	Arrière minimale (m)		7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		●	●					
	P.A.E.		●	●					
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		●	●					
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun	●						
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires		●					
	S-2 : Services personnels et domestiques		●					
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				●			
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale				●			
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement					●		
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					●			
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)	(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Isolée	●	●	●	●	●			
Jumelée								
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100							
Superficie totale de plancher maximale (m ²)		500						
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4	4	4	3	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal	80							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25	25
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800	800	800
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●
	P.A.E.	●	●	●	●	●	●	●
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●	●	●
	Notes particulières	(1)(6)	(1)(6)	(1)(6)	(1)(6)	(1)(6)	(1)(4)(6)	(1)(6)
NOTES								
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
(2) La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
(3) 5812; 5814; 5815; 5833; 5891; 203; 204; 205; 207 208; 209								
(4) Seuils les usages 5812 et 5814 peut se prévaloir des dispositions applicables aux terrasses commerciales (s.s. 6.3.9 R630-2015).								
(5) 481								
(6) Le bâtiment principal peut être divisé par un ou plusieurs mur(s) mitoyen(s). Dans ce cas, la marge latérale minimale qui s'applique au(x) mur(s) mitoyen(s) est de zéro (0)								
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016 / R679-2017 eev 15 juin 2017 / R727-2019 eev 15 août 2019								
R813-2022, eev 01-09-2022, R827-2022, eev 26-01-2023								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale			•			
	H-4 : Multifamiliale				•		
	H-5 : Habitation en commun					•	
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					•	
	S-2 : Services personnels et domestiques					•	
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
MARGES							
Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal				6	6	6	
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26
Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	390	390	
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	•	•
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)
NOTES							
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.						
(2)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale	•							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		•						
	C-2 : Vente au détail de produits divers			•					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires				•				
	S-2 : Services personnels et domestiques					•			
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration						•		
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
								(3)	
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		3,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100		100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4		0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal	2							10	
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	•	•	•	
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1), (2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
NOTES									
(1)	Les logements ne sont autorisés qu'aux étages d'un bâtiment comportant un usage autre que résidentiel.								
(2)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
(3)	5831 Hôtel (incluant les hôtels-motels); 5833 Auberge; 7117.14 Microbrasserie								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017, R638-2015-eev:28 janvier 2016, R719-2019 eev 12 septembre 2019									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun	•						
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			•				
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale				•			
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					•			
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(1)	(2)				
NORMES PRESCRITES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Isolée								
Jumelée								
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	1,0		1,0	1,0	1,0			
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)								
Latérale totale minimale (m)								
Arrière minimale (m)	7,5		7,5	7,5	7,5			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	10,0		10,0	10,0	10,0			
Profondeur minimale (m)	8,0		8,0	8,0	8,0			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100		100	100	100			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)					675 ⁽³⁾			
Hauteur en étage(s) minimale	2		2	2	2			
Hauteur en étage(s) maximale	3		3	3	3			
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	18,0		18,0	18,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8		0.8	0.8	0.8			
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.2		0.2	0.2	0.2			
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal	20							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12		12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	25		25	25	25		
	Profondeur minimale (m)	30		30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	800		800	800	800			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•		
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
NOTES								
(1)	6531; 6532.							
(2)	6513; 6533.							
(3)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale	●							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		●						
	C-2 : Vente au détail de produits divers			●					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires				●				
	S-2 : Services personnels et domestiques					●			
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration						●		
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							●	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
								(3)	
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		3,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100		100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4		0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		0.1	
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal	4							10	
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●	
	P.A.E.	●	●	●	●	●	●	●	
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	●	●	●	●	●	●	●	
Notes particulières	(1), (2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
NOTES									
(1)	Les logements ne sont autorisés qu'aux étages d'un bâtiment comportant un usage autre que résidentiel.								
(2)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
(3)	5831 Hôtel (incluant les hôtels-motels); 5833 Auberge; 7117.14 Microbrasserie								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale	●							
	H-4 : Multifamiliale			●					
	H-5 : Habitation en commun				●				
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					●			
	C-2 : Vente au détail de produits divers					●			
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					●			
	S-2 : Services personnels et domestiques					●			
	S-3 : Services d'hébergement					●			
	S-4 : Services de restauration					●			
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif						●		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							●	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								●	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
					(3)				
NORMES PRESCRITES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Isolée	●		●	●	●		●	●	
Jumelée		●			●				
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽⁴⁾	
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	1		1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2	2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal			4	6					
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390	
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potential archéologique	●	●	●	●	●	●	●	
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)
NOTES									
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.									
(2) Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.									
(3) 5813; 5814; 5821; 5834; 5834.1; 5836.									
(4) La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale				•			
	H-4 : Multifamiliale					•		
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Isolée	•		•	•	•			
Jumelée		•						
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5			
Latérale totale minimale (m)								
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5			
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4			
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal						4		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	
	Notes particulières							
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●					
	H-2 : Bifamiliale			●				
	H-3 : Trifamiliale				●			
	H-4 : Multifamiliale					●		
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						●	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Isolée	●		●	●	●			
Jumelée		●						
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5			
Latérale totale minimale (m)								
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5			
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4			
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal						4		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	● (1)	● (1)	● (1)	● (1)	● (1)		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●	●	
	Notes particulières							
NOTES								
(1)	Lot 4 974 656							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée							
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)							
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérale totale minimale (m)							
	Arrière minimale (m)							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale								
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.		•					
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique		•					
	Notes particulières							
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•			
	H-3 : Trifamiliale				•		
	H-4 : Multifamiliale					•	
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement					•		
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Isolée	•		•	•	•	•	
Jumelée		•					
En rangée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)							
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal					4		
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
	Notes particulières						
NOTES							
(1)	4113, 4116; 4117; 662; 7612.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	1,5							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	26							
	Superficie minimale (m ²)	390							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●						
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•	•					
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale				•			
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Isolée	•		•	•				
Jumelée		•						
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5				
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5				
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4				
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
	Notes particulières							
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES PRESCRITES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26			
Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017, R810-2022 eev 11 août 2022								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Isolée	•	•						
Jumelée								
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	6,0	6,0						
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)	1,5	1,5						
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5						
Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	6,5	6,5						
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4						
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	390					
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières							
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		•							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.		•						
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5					
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4					
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
Superficie minimale (m ²)	390	390	390					
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017, R810-2022 eev 11 août 2022								
R638-2015-eev:28 janvier 2016, R827-2022, eev 26-01-2023								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•	•	•				
Notes particulières									
NOTES									
(1)	7441								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5					
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4					
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	390					
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•	•	•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale	●						
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement	●						
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Isolée	●	●						
Jumelée								
En rangée								
MARGES								
Avant minimale (m)	6,0	6,0		6,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)	1,5	1,5		1,5				
Latérale totale minimale (m)	1,5	1,5		1,5				
Arrière minimale (m)	7,5	7,5		7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	6,5	6,5		6,5				
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0		6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60		60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1				
Hauteur en étage(s) maximale	2	2		2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5		8,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal								
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,2	0,2		0,2				
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal	4							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12		12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26			
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390			
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●	●	●			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●	●			
Notes particulières								
NOTES								
(1)	5811; 5812; 589.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(1)			(2)				
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée			•					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)				6,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)				1,5				
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)				6,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale				2				
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)				8,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale				4:12					
Nombre de versant minimal/ maximal				0/2					
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		•	•	•				
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•	•	•				
Notes particulières									
NOTES									
(1)	7312; 7421; 7423; 7433; 7613 et 7631								
(2)	6356; 7114; 7119								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)									
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale									
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
(1)	7441								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale	•	•					
	H-4 : Multifamiliale			•	•			
	H-5 : Habitation en commun			•	•			
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif					•		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)	(3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•			
	Jumelée		•		•			
	En rangée		•		•			
	MARGES							
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	0	3,0	0			
	Latérale totale minimale (m)	8,0	3,0 ⁽²⁾	8,0	3,0 ⁽²⁾			
	Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8	8	12,5	12,5			
	Profondeur minimale (m)	12,5	12,5	17,5	17,5			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	200	200			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)			1500 ⁽⁴⁾	1500 ⁽⁴⁾			
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	4	4			
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	12,0	12,0	15,0 ⁽⁵⁾	15,0 ⁽⁵⁾			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,2	0,2	0,2	0,2			
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale								
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	28	28	28	28			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30			
Superficie minimale (m ²)	980	980	980 ⁽⁶⁾	980 ⁽⁶⁾				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(7)	(1)(7)			
NOTES								
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.10								
(2) Non applicable à une unité centrale d'un bâtiment en rangée.								
(3) 4711, 4713, 4715, 4716, 4719, 4747, 5413, 5912, 5913, 623, 6141, 6199, 639, 65. Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages uniquement à								
(4) Le maximum est applicable uniquement aux usages autres que résidentiels.								
(5) La hauteur maximale pourra être de 19,0 mètres dans la mesure où la portion excédant 15,0 mètres de hauteur soit en retrait de la façade.								
(6) Multifamiliale 8-9 unités de logement : 1 200m ² / Multifamiliale 10 unités de logement et plus : 1 500m ²								
(7) Les usages commerciaux sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée. Les usages de services sont autorisés au rez-de-chaussée et au premier étage.								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•				
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		4,0	4,0	4,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5					
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5					
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5					
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390					
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	●						
	C-2 : Vente au détail de produits divers	●						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires		●					
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
(2)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0				
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)	500	500					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	15,0	15,0	15,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,1	0,1	0,1				
	Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	25	25	25				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	800	800	800					
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●	●				
	P.A.E.	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES								
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.							
(2)	5814, 5815; 5833; 153; 671; 711; 723							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale	●					
	H-3 : Trifamiliale	●					
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun	●					
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		●				
	C-2 : Vente au détail de produits divers		●				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires			●			
	S-2 : Services personnels et domestiques			●			
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration			●			
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				●		
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					●	
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						●	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●	●	●	●	
Jumelée							
En rangée							
MARGES							
Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	80	80	80	80	80	80	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)						675 ⁽²⁾	
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal							
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800	800	
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●	●
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
NOTES							
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.							
(2) La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale	•	•						
	H-4 : Multifamiliale			•					
	H-5 : Habitation en commun			•					
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif				•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêche et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•			
		Jumelée		•					
		En rangée		•					
		MARGES							
		Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
		Avant maximale (m)							
		Latérale minimale (m)	3,0	0	3,0				
		Latérale totale minimale (m)	8,0	3,0 ⁽¹⁾	8,0				
		Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Largeur minimale (m)	8,0	8,0	12,5				
Profondeur minimale (m)		12,5	12,5	17,5					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	200					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	4					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		12,0	12,0	15,0 ⁽²⁾					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0,2	0,2	0,2					
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal			48						
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	28	28	28					
	Profondeur minimale (m)	30	30	30					
	Superficie minimale (m ²)	980	980	980 ⁽³⁾					
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NO									
(1)	Non applicable à une unité centrale d'un bâtiment en rangée.								
(2)	Hauteur maximale pourra être de 19,0 m si la portion excédent 15,0 m est en retrait de la façade.								
(3)	Multifamiliale 8-9 unités de logement: 1 200 m ² / Multifamiliale 10 unités de logement et plus: 1 500 m ²								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale				•	•			
	H-3 : Trifamiliale						•		
	H-4 : Multifamiliale							•	
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•			•		•	•	
	Jumelée		•			•			
	En rangée			•					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	0	0	1,5	0	1,5	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	8,0	
	Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0	6,5	6,5	6,5	4,0	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	8,0		
Profondeur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	6,0	6,0	6,0	12,5		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	31	31	31	60	60	60	200		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale							2		
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	4		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	15,0		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4 ⁽²⁾	0,4 ⁽²⁾	0,4 ⁽²⁾	0,4	0,4	0,4	0,4		
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal							0,2		
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal							48		
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	9	9	15	9	15	28		
Profondeur minimale (m)	20	20	20	22	22	22	30		
Superficie minimale (m ²)	390	234	234	390	234	390	980 ⁽¹⁾		
DIVERS									
P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•		
P.A.E.									
Zone Agricole - LPTAA									
Potentiel archéologique									
Notes particulières									
NOTES									
NO									
(1)	Multifamiliale 8-9 unités: 1 200 m ² / Multifamiliale 10 unités et plus: 1 500 m ²								
(2)	Les piscines doivent être comptabilisées dans le coefficient d'emprise au sol.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•	•					
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●				
	H-2 : Bifamiliale			●				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				●			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée		●					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale	●						
	H-5 : Habitation en commun		●					
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●					
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5					
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4					
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal	6						
	Nombre logements / bâtiment maximal	12	20					
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	390					
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●				
	H-2 : Bifamiliale			●				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				●			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée		●					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	5,5	5,5	5,5				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
Superficie minimale (m ²)	390	234	390					
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières							
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)			9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)			4,0					
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)			7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)			100					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale			1					
	Hauteur en étage(s) maximale			2					
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)			8,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal			0.4					
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal			0.2					
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)			25					
	Profondeur minimale (m)			30					
	Superficie minimale (m ²)			800					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières			(2)					
NOTES									
(1)	3650; 4611; 6244.								
(2)	Chapitre 11 - Dispositions applicables à la qualité de l'environnement - Section 11.15								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale				•			
	H-4 : Multifamiliale					•		
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•	•		
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5		
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal						10	
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•	•			
	H-3 : Trifamiliale					•		
	H-4 : Multifamiliale						•	
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•		•	•	
	Jumelée		•		•			
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal						6	
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale	●								
	H-3 : Trifamiliale	●								
	H-4 : Multifamiliale			●						
	H-5 : Habitation en commun				●					
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					●				
	C-2 : Vente au détail de produits divers					●				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules					●				
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					●				
	S-2 : Services personnels et domestiques					●				
	S-3 : Services d'hébergement					●				
	S-4 : Services de restauration					●				
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif						●			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							●		
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								●	
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								●	
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
							(3)			
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●		●	●	●		●	●
		Jumelée		●						
		En rangée								
MARGES										
Avant minimale (m)		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0	
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100		100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									675 ⁽⁴⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1		1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2		2	2	
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal				6	6					
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390	
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●	●	
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●	●	●	●	
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)		
NOTES										
(1)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.									
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur le lot 3 623 595.									
(3)	5813; 5814; 5821; 5834; 5834.1; 5836.									
(4)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale		•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale				•				
	H-4 : Multifamiliale					•			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						•		
	C-2 : Vente au détail de produits divers						•		
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							•	
	S-2 : Services personnels et domestiques							•	
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration							•	
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8		
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal				6	6	6		
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	390	390	390	390	390		
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•		
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)		
NOTES									
(1)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.								
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale	●								
	H-3 : Trifamiliale	●								
	H-4 : Multifamiliale				●					
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					●				
	C-2 : Vente au détail de produits divers					●				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						●			
	S-2 : Services personnels et domestiques						●			
	S-3 : Services d'hébergement					●				
	S-4 : Services de restauration					●				
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							●		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								●	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									●
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
							(3)			
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●	●			●	●
	Jumelée		●							
	En rangée									
MARGES										
Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0			1,0	1,0	
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0			8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100			100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									675 ⁽⁴⁾	
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			2	2	
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8			0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal			8							
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390	
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●	●	
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			(1)(2)	(1)(2)	
NOTES										
(1)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.									
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur le lot 3 623 595.									
(3)	5813; 5814; 5821; 5834; 5834.1; 5836.									
(4)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale	•								
	H-3 : Trifamiliale	•								
	H-4 : Multifamiliale			•						
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					•				
	C-2 : Vente au détail de produits divers					•				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					•				
	S-2 : Services personnels et domestiques					•				
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif						•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							•		
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									•	
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRÉSCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•		•	•	•		•	•	
	Jumelée		•							
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		5,0	5,0	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽³⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2	2	
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal			8						
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390	
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	•	•	•	•	•	•	•	•	
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)		
NOTES										
(1)	La transformation d'un usage résidentiel en usage autre que résidentiel n'est pas autorisée.									
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 3 623 733 et 3 623 752.									
(3)	4222									
(4)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale	●								
	H-3 : Trifamiliale	●								
	H-4 : Multifamiliale			●						
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					●				
	C-2 : Vente au détail de produits divers					●				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					●				
	S-2 : Services personnels et domestiques					●				
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif							●		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								●	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									●
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●		●	●	●		●	●
		Jumelée		●						
		En rangée								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		5,0	5,0	
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	6,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100		100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									675 ⁽³⁾	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1		1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2		2	2	
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal				8						
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26	
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390	
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●	●	
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)		
NOTES										
(1)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.									
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur le lots 3 623 766.									
(3)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale		•	•					
	H-2 : Bifamiliale				•	•			
	H-3 : Trifamiliale						•		
	H-4 : Multifamiliale							•	
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								•
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		•		•		•	•	
	Jumelée			•		•			
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5		
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal							8	
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390		
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale	●							
	H-4 : Multifamiliale			●					
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●						
		Jumelée		●					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		1,0	1,0	1,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5					
Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5					
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5					
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal				8					
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
Superficie minimale (m ²)	390	234	390						
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●				
	H-2 : Bifamiliale			●				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				●			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée		●					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale				•			
	H-4 : Multifamiliale					•		
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•	•		
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérale totale minimale (m)							
	Arrière minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5		
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal					4		
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale				•			
	H-4 : Multifamiliale					•		
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•	•		
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérale totale minimale (m)							
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5		
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal					6		
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale	•							
	H-5 : Habitation en commun		•						
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation			•					
	C-2 : Vente au détail de produits divers				•				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					•			
	S-2 : Services personnels et domestiques						•		
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
								(2)	
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•	•	•	•	•
		Jumelée							
		En rangée							
MARGES									
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100	100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	
Coefficient d'occupation du sol maximal		1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal		12	12						
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25	25	
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800	800	800		
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)(3)	
NOTES									
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. Habitation à l'étage seulement.								
(2)	47, 5812, 5821, 5823, 7417								
(3)	Les usages 5812, 5821 ou 5823 sont autorisés seulement comme usages complémentaires à l'usage 7417 (Salle ou salon de quilles)								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017, R813-2022 eev 01-09-2022									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale	●						
	H-5 : Habitation en commun		●					
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				●			
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale					●		
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●		●	●		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0		6,0	6,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0		4,0	4,0		
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0		6,0	6,0		
	Arrière minimale (m)	6,0	6,0		6,0	6,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5		6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0		6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60		60	60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3		3	3		
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	15,0	15,0		15,0	15,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4		0.4	0.4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal	35	35					
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12		12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15		15	15		
	Profondeur minimale (m)	26	26		26	26		
Superficie minimale (m ²)	390	390		390	390			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●		
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation			●					
	C-2 : Vente au détail de produits divers			●					
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés				●				
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules				●				
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires				●				
	S-2 : Services personnels et domestiques				●				
	S-3 : Services d'hébergement					●			
	S-4 : Services de restauration					●			
	S-5 : Services de divertissement						●		
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							●	
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							●	
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée								
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100	100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	
Coefficient d'occupation du sol maximal		1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)		25	25	25	25	25	25	
	Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m ²)		800	800	800	800	800	800	
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7.								
(2)	Abrogée								
(3)	5834; 5834.1; 5836; 9801.								
(4)	7117.14; 5990								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement	•								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement		•							
	I-2 : Manufacturière légère			•						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage				•					
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					•				
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture						•			
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme							•		
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée									
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0		10,0	10,0	10,0	
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	8,0	
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100	100	
Superficie totale de plancher maximale (m ²)			675 ⁽²⁾							
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	8,5	
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8				0,8	
Coefficient d'occupation du sol maximal	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	0,2	0,2		1,6	
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1				0,1	
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	16:12	16:12		12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	•	•	•		
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•		
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(4)	
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7.									
(2)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
(3)	8123									
(4)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.									
(5)	9801									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev;28 janvier 2016; R79-2017, eev 15 juin 2017										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	•							
	C-2 : Vente au détail de produits divers	•							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés		•						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules		•						
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires			•					
	S-2 : Services personnels et domestiques			•					
	S-3 : Services d'hébergement				•				
	S-4 : Services de restauration				•				
	S-5 : Services de divertissement					•			
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						•		
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(4)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(3)				
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0		
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100	100		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8		
Coefficient d'occupation du sol maximal	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6		
Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2		
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25	25	
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800	800	800		
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•	•	•	•	
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7.								
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. Habitation à l'étage seulement. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots, 3 623 935, 3 623 936, 3 623 937, 3 623 931, 3 623 929, 3 623 958 et 4 994 027.								
(3)	5834; 5834.1; 5836; 9801.								
(4)	7117.14; 5990								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●				
	H-2 : Bifamiliale			●				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				●			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée		●					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●	●			
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5				
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES								
(1)	Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5						
	Latérale totale minimale (m)	4,5						
	Arrière minimale (m)	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15						
	Profondeur minimale (m)	26						
	Superficie minimale (m ²)	390						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.	●						
	Zone Agricole - LPTAA	●						
	Potentiel archéologique	●	●					
	Notes particulières	(1)						
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale		●					
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile			●				
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				●			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(1)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	4,0					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5					
	Latérale totale minimale (m)	4,5	5,0					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	13,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0	3,6					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2					
	Hauteur minimale (m)		3,5					
	Hauteur maximale (m)	8,5	5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4					
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	6:12						
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	390					
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières			(2)					
NOTES								
(1)	1212							
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 5.7.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	●						
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires		●					
	S-2 : Services personnels et domestiques			●				
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
(2)								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)							
	Arrière minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0			
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8			
	Coefficient d'occupation du sol maximal	1.6	1.6	1.6	1.6			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.2	0.2	0.2	0.2			
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30			
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières							
NOTES								
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages - habitation aux étages supérieures du rez-de-chaussée.							
(2)	6712							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	5,5	5,5					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5					
	Latérale totale minimale (m)	4,0	4,0					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8.5	8.5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4					
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9					
	Profondeur minimale (m)	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	234					
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•					
	Potentiel archéologique	•	•	•				
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement		●						
	I-2 : Manufacturière légère			●					
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage				●				
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					●			
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée		●	●	●	●		
		Jumelée							
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0				
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		10,0	10,0	10,0	10,0				
Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)			675 ⁽¹⁾						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		10,0	10,0	10,0	10,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4	0.4				
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.7	0.7	0.7	0.7				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800				
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		●	●	●	●			
Notes particulières									
NOTES									
(1)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	●	●				
	H-2 : Bifamiliale			●	●		
	H-3 : Trifamiliale					●	
	H-4 : Multifamiliale						●
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						●
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art						
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE						
	A-1 : Agriculture						
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer						
	A-3 : Foresterie						
	A-4 : Agrotourisme						
	A-5 : Extraction						
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●		●		●	●
	Jumelée		●		●		
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
	Coefficient d'occupation du sol maximal						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						6
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390	390
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières							
NOTES							
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•	•			
	H-3 : Trifamiliale					•		
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif						•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•		•		•
	Jumelée		•		•			
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0	1,5		1,5
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		5,0
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		6,5
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60		60
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2		1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5		8.5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4		0.4
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	9	15		15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	234	390		390
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
(1)	653; 654							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	•							
	C-2 : Vente au détail de produits divers		•						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires			•					
	S-2 : Services personnels et domestiques				•				
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•	•	•		
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0			
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0			
Latérale totale minimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0			
Arrière minimale (m)		1,04	1,04	1,04	1,04	1,04			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5			
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		100	100	100	100	100			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4			
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT		TERRAIN							
		Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	800				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		•							
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.		•						
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•						
Notes particulières									
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale				•	•		
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•			•			
	Jumelée		•			•		
	En rangée			•				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	0	1,5	0		
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5 ⁽³⁾	4,5	4,5		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	9		
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	234		
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•		
	Notes particulières	(1)(2)	(1)	(1)	(1)	(1)		
NOTES								
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.3								
(2) Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11								
(3) les marges latérales ne sont pas applicables pour les unités centrales.								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale			●					
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif				●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée		●						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2,0	0	2,0					
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5					
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8.5	8.5	8.5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4					
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal								
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
	LOTISSEMENT	TERRAIN							
		Largeur minimale (m)	15	9	15				
Profondeur minimale (m)		26	26	26					
Superficie minimale (m ²)	390	234	390						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●	●				
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.	•							
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•							
Notes particulières									
NOTES									
(1)	7412								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●					
	H-2 : Bifamiliale			●				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				●			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●				
	Jumelée			●				
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2,0	0	2,0				
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8.5	8.5	8.5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●	●			
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	●						
C-2 : Vente au détail de produits divers								
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
S : SERVICES								
S-1 : Services professionnels et d'affaires								
S-2 : Services personnels et domestiques								
S-3 : Services d'hébergement								
S-4 : Services de restauration								
S-5 : Services de divertissement								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif								
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(4)	(5)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée							
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	150	150	150	150			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)	1500	1500	1500	1500			
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)	8.5	8.5	8.5	8.5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal								
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale								
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30			
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800			
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●	●	●			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(2)	(2)	(2)	(2)				
NOTES								
(1)	5411 ; 5412; 5462; 5911; 5921 ; 5993.							
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.6 et Section 9.7							
(3)	5731; 5732; 5733; 5740; 5951; 5952; 5953; 5955; 5965.							
(4)	4771; 4779; 6141; 6149; 6221; 6222; 623; 6311; 633; 638; 639; 6421 ; 6422; 6423; 651; 652; 655; 656; 659; 6222; 6835; 6836; 6838; 6839.							
(5)	5811; 5812; 5450 ; 6541							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif				•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•				
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		2,0	0	2,0					
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0					
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5					
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8.5	8.5	8.5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	18	9	18					
	Profondeur minimale (m)	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	600	350	600						
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•				
	Notes particulières								
NOTES									
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				•			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2,0	0	2,0				
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	18	10	18				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	800	350	800					
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•		
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES								
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7								
(2) 4811- centrale hydraulique ou hydroélectrique seulement								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●					
	H-2 : Bifamiliale			●				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif				●			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●				
	Jumelée			●				
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2,0	0	2,0				
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	18	9	18				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	600	360	600				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.6 et Section 9.7							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		6,0								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3,0								
Latérale totale minimale (m)		8,0								
Arrière minimale (m)		7,5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		8,5								
Profondeur minimale (m)		8,0								
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		70,0								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5								
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4								
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale		12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal		0 / 4								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	18								
	Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	700									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.	●								
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières									
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.6 et Section 9.7									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										
R776-2021- eev 15 juillet2021										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale	●						
	H-3 : Trifamiliale			●				
	H-4 : Multifamiliale				●			
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●	●			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	10,0		10,0	10,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	8,0		8,0	8,0			
	Arrière minimale (m)	10,0		10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,5		8,5	8,5			
	Profondeur minimale (m)	8,0		8,0	8,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	70,0		70,0	70,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)	200						
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2		2	2			
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5		8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4		0,4	0,4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal				14			
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12		12:12	12:12				
Nombre de versant minimal/ maximal	0 / 4		0 / 4	0 / 4				
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	18		30	30			
	Profondeur minimale (m)	30		30	30			
	Superficie minimale (m ²)	800		1200	1500			
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)		(1)	(1)			
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale								
	Nombre de versant minimal/ maximal								
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale	●							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4							
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	4.5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	10							
	Profondeur minimale (m)	8							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	11							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	1.6							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.2							
	Nombre logements / bâtiment minimal	6							
	Nombre logements / bâtiment maximal	12							
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal	0.50833								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	30							
	Profondeur minimale (m)	40							
	Superficie minimale (m ²)	900							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●						
	Notes particulières								(2)
NOTES									
(1)	5831								
(2)	L'usage 5831 est limité à un maximum 35 chambres.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif				•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•		•						
	Jumelée		•							
	En rangée									
	MARGES									
Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5							
Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
Arrière minimale (m)	6,5	6,5	6,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5							
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0							
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60							
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale	2:12	2:12	2:12							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal	1/4	1/4	1/4							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15						
	Profondeur minimale (m)	22	22	22						
Superficie minimale (m ²)	390	234	390							
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)						
NO										
(1)	Dispositions particulières à la section 9.13									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif				•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•		•					
		Jumelée		•						
		En rangée								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0					
		Avant maximale (m)								
		Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5					
Latérale totale minimale (m)		3,0	3,0	3,0						
Arrière minimale (m)		6,5	6,5	6,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5						
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4						
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale		2:12	2:12	2:12						
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal	1/4	1/4	1/4							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15						
	Profondeur minimale (m)	22	22	22						
Superficie minimale (m ²)	600	300	600							
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•					
Notes particulières	(1)	(1)	(1)							
NO										
(1)	Dispositions particulières à la section 9.13									
AMENDEMENTS										
R886-2024, eev 12-09-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale		•							
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•	•							
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6,0	6,0							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5							
Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0								
Arrière minimale (m)	7,5	7,5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	6,5	6,5								
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0								
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
Hauteur en étage(s) maximale	2	2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5								
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4								
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale	2:12	2:12								
Pente de toit maximale	12:12	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal	1/4	1/4								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	18	18							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	600	600								
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•						
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)								
NOTES										
(1)	Dispositions particulières à la section 9.13									
(2)	Voir disposition particulière pour la zone à l'article 49 du règlement de lotissement R602-2014									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•		•						
	Jumelée			•						
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	5,5	5,5	5,5						
	Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,0						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0						
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0							
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	70 (1)	70 (1)	70 (1)							
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	8,0	8,0	8,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal	2/4	2/4	2/4							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	18	12	18							
Profondeur minimale (m)	26	26	26							
Superficie minimale (m ²)	468	280	468							
DIVERS										
P.I.I.A.										
P.A.E.										
Zone Agricole - LPTAA										
Potentiel archéologique	•	•	•							
Notes particulières	(2)	(2)	(2)							
NOTES										
(1) Superficie de construction au sol maximale de 140 m ²										
(2) Dispositions particulières applicables à la section 9.14										
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023, eev 01-02-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•					
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•				
		Jumelée		•					
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	5,5	5,5	5,5				
		Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,7				
		Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5				
		Latérale totale minimale (m)		1,5					
		Arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		7,0	7,0	7,0					
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		70 (1)	70 (1)	70 (1)					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale									
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		8,0	8,0	8,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4					
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal	2/4	2/4	2/4						
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	18	12	18					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	468	280	468					
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•					
	Notes particulières	(2)	(2)	(2)					
NO									
(1)	Superficie de construction au sol maximale de 140 m ²								
(2)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14								
AMENDEMENTS									
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023 eev 01-02-2024, R892-2024 eev 30-01-2025									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale		•							
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale			•						
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée			•					
		Jumelée	•	•						
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		0	0	1,5						
Latérale totale minimale (m)		1,5	1,5							
Arrière minimale (m)		5,5	5,5	5,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,0	6,0	8,0						
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		50,0	50,0	60,0						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale		3,0	3,0	3,0						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		12,0	12,0	12,0						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,4						
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal				4						
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	12	12	18						
	Profondeur minimale (m)	26	26	26						
	Superficie minimale (m ²)	280	280	280						
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•						
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)						
NOTES										
(1) Dispositions particulières applicables à la section 9.14										
(2) Toit plat, ou un (1) versant, ou deux (2) versants, ou quatre (4) versants										
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023 eev 01-02-2024, R890-2024 eev 12-12-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale	•								
	H-4 : Multifamiliale		•							
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	3,0	3,0						
		Avant maximale (m)	6,0	6,0						
		Latérale minimale (m)	1,5	1,5						
		Latérale totale minimale (m)								
		Arrière minimale (m)	5,5	5,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)			6,0							
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale		3,0	3,0							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		15,0	15,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal			6							
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	18	18							
	Profondeur minimale (m)	22	22							
	Superficie minimale (m ²)	550	550							
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•							
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
NO										
(1)	Toit plat, ou un (1) versant, ou deux (2) versants, ou quatre (4) versants									
(2)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023, eev 01-02-2024, R890-2024 eev 12-12-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale	•							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	5,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,0							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale	3,0							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	15,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4								
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal	24								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	18							
	Profondeur minimale (m)	26							
Superficie minimale (m ²)	470								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•							
Notes particulières	(1)(2)								
NOTES									
(1)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14								
(2)	Toit plat, ou un (1) versant, ou deux (2) versants, ou quatre (4) versants								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale	•								
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•							
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	3,0							
		Avant maximale (m)	4,0							
		Latérale minimale (m)	1,5							
		Latérale totale minimale (m)								
		Arrière minimale (m)	5,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		14,0								
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale		3,0								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		15,0								
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4								
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal		4								
Nombre logements / bâtiment maximal		48								
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•								
Notes particulières	(1)(2)									
NOTES										
(1)	Toit plat, ou un (1) versant, ou deux (2) versants, ou quatre (4) versants									
(2)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023, eev 01-02-2024, R890-2024 eev 12-12-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale		•							
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée								
		Jumelée								
		En rangée	•	•						
		MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0							
Avant maximale (m)		8,0	8,0							
Latérale minimale (m)		3,0 (1)	3,0 (1)							
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)		7,0	7,0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		7,0	7,0							
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60,0	60,0							
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		10,0	10,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal	2/4	2/4								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	7 (4)	7 (4)							
	Profondeur minimale (m)	26	26							
	Superficie minimale (m ²)	180	180							
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•							
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)								
NO										
(1)	Ne s'applique qu'à un bâtiment d'extrémité.									
(2)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
(3)	Ensemble d'un maximum de quatre (4) bâtiments principaux									
(4)	Largeur maximale 16 mètres									
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023, eev 01-02-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPECIFIQUES

NOTES

LOTISSEMENT

CLASSES D'USAGES									
H : HABITATION									
H-1 : Unifamiliale									
H-2 : Bifamiliale									
H-3 : Trifamiliale									
H-4 : Multifamiliale									
H-5 : Habitation en commun									
H-6 : Maison mobile									
H-7 : Chalet									
C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	●								
C-2 : Vente au détail de produits divers	●								
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés	●								
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules	●								
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires		●							
S-2 : Services personnels et domestiques		●							
S-3 : Services d'hébergement		●							
S-4 : Services de restauration		●							
S-5 : Services de divertissement		●							
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif			●						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			●						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
		(1)							
NORMES PRESCRITES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Isolée	●	●	●						
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0						
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	15,0	15,0	15,0						
Profondeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	250	250	250						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale									
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	12,0	12,0	12,0						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	20	20	20						
Profondeur minimale (m)	50	50	50						
Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1000						
DIVERS									
P.I.I.A.	●	●	●						
P.A.E.									
Zone Agricole - LPTAA									
Potentiel archéologique	●	●	●						
Notes particulières	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)						
NOTES									
(1)	5822, 6261, 6262, 6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801								
(2)	Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat								
(3)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14								
AMENDEMENTS									
R847-2023, eev 13-07-2023									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	•							
	C-2 : Vente au détail de produits divers	•							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés	•							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules	•							
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires		•						
	S-2 : Services personnels et domestiques		•						
	S-3 : Services d'hébergement		•						
	S-4 : Services de restauration		•						
	S-5 : Services de divertissement		•						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif			•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			•						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(1)							
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0					
	Profondeur minimale (m)	20,0	20,0	20,0					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	18,0	18,0	18,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	20	20	20					
	Profondeur minimale (m)	50	50	50					
Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1000						
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•	•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•					
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)						
NO									
(1)	5822, 6261,6262,6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801								
(2)	Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat								
(3)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	●								
	C-2 : Vente au détail de produits divers	●								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires		●							
	S-2 : Services personnels et domestiques		●							
	S-3 : Services d'hébergement		●							
	S-4 : Services de restauration		●							
	S-5 : Services de divertissement		●							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			●						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(1)							
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0						
	Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0							
Profondeur minimale (m)	20,0	20,0	20,0							
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	18,0	18,0	18,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	20	20	20							
Profondeur minimale (m)	50	50	50							
Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1000							
DIVERS										
P.I.I.A.	●	●	●							
P.A.E.										
Zone Agricole - LPTAA										
Potentiel archéologique	●	●	●							
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)							
NOTES										
(1)	5822, 6261,6262,6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801									
(2)	Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat									
(3)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale	•								
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		•							
	C-2 : Vente au détail de produits divers		•							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires			•						
	S-2 : Services personnels et domestiques			•						
	S-3 : Services d'hébergement			•						
	S-4 : Services de restauration			•						
	S-5 : Services de divertissement			•						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif				•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale				•					
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				(1)						
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•	•	•	•					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0					
	Avant maximale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0					
Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0						
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	10,0 ⁽⁵⁾	10,0 ⁽⁵⁾	10,0 ⁽⁵⁾	10,0 ⁽⁵⁾						
Profondeur minimale (m)	20,0 ⁽⁵⁾	20,0 ⁽⁵⁾	20,0 ⁽⁵⁾	20,0 ⁽⁵⁾						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	18,0	18,0	18,0	18,0						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4						
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal	24									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20					
	Profondeur minimale (m)	20	20	20	20					
	Superficie minimale (m ²)	1000	1000	1000	1000					
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	•	•	•	•					
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•					
	Notes particulières	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)					
NOTES										
(1)	5822, 6261,6262,6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801									
(2)	Bâtiments pouvant comporter une mixité d'usages. Dans le cas où il y a des unités d'habitation, elles sont interdites au rez-de-chaussée.									
(3)	Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat									
(4)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
(5)	Dans le cas où il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain, la largeur et la profondeur de chaque bâtiment peuvent être établies indistinctement de la façade principale.									
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023, R890-2024 eev 12-12-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•	•					
	Notes particulières		(2)	(2)					
NOTES									
(1)	5432								
(2)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14								
AMENDEMENTS									
R847-2023, eev 13-07-2023									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation		•							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée								
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)										
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique		•							
	Notes particulières		(1)							
NOTES										
(1)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	•								
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration		•							
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(3)	(4)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•	•		•	•				
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6,0 ⁽⁵⁾	6,0 ⁽⁵⁾		6,0 ⁽⁵⁾	6,0 ⁽⁵⁾				
	Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	3,0	3,0		3,0	3,0					
Latérale totale minimale (m)										
Arrière minimale (m)	5,5	5,5		5,5	5,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	10,0	10,0		10,0	10,0					
Profondeur minimale (m)	8,0	8,0		8,0	8,0					
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100		100	100					
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	10,0	10,0		10,0	10,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4		0,4	0,4					
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12		12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	25	25		25	25					
Profondeur minimale (m)	30	30		30	30					
Superficie minimale (m ²)	800	800		800	800					
DIVERS										
P.I.I.A.	•	•		•	•					
P.A.E.										
Zone Agricole - LPTAA										
Potentiel archéologique	•	•	•	•	•					
Notes particulières				(6)						
NOTES										
(1)	5413									
(2)	5821, 5822, 5823 et 5829 seulement à titre d'usage complémentaire									
(3)	202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209									
(4)	7117-14									
(5)	Marge avant minimale de 10 mètres sur chemin de l'Équerre									
(6)	Assujéti au règlement sur les usages conditionnels (R636-2015) lorsque la superficie totale de planchers excède 3 000 m ²									
AMENDEMENTS										
R852-2023, eev 14-09-2023										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		•	•	•				
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•	•	•				
Notes particulières									
NOTES									
(1)	4411; 4412; 4413; 4414; 4415; 4419.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		●	●					
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières				(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836.								
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●	●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières				(2)			
NOTES								
(1)	5831 (maximum 15 unités); 5834; 5836.							
(2)	Un maximum de 1 unité 5831 et 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•	•					
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•	•					
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation			•					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•				
	Jumelée		•					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	3,0	3,0		3,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	0		3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0		8,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2		0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12		16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50	50		50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000		4000			
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•	•	•	•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
Notes particulières					(2)			
NOTES								
(1)	5834; 5836.							
(2)	Un maximum de 6 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		•	•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●					
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation			•					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•		•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0		3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5		9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2		0,2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12		16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50	50		50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000		4000			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières				(2)			
NOTES								
(1)	5831 (maximum 5 unités); 5834; 5836.							
(2)	Un maximum de 1 unité 5831 et 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale		●					
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation			●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●		●			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0		3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5		9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2		0,2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12		16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50	50		50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000		4000			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●	●			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières				(2)			
NOTES								
(1)	5834; 5836.							
(2)	Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		2,0	2,0				
	Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0				
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)		6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)		6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60,0	60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)		9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.4	0.4				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)		50	50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)		4000	15000				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.		•	•	•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières			(2)	(4)(5)				
NOTES								
(1)	5834; 5836; 7512.							
(2)	Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
(3)	5831							
(4)	Un maximum de 1 établissement de l'usage 5831 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
(5)	Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé pour l'usage 5831.							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières				(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836.								
(2)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale		●					
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation			●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●					
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50	50					
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000					
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●					
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.		•	•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif			•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation			•					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•		•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0		3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0		9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5		9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2		0,2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12		16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50	50		50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000		4000			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•	•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières				(2)			
NOTES								
(1)	5834; 5836.							
(2)	Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières				(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836.								
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières				(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836.								
(2)	Un maximum de 1 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières		(1)	(1)						
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie			●						
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)	4000								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●						
	P.A.E.	●							
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières	(1)			(2)				
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.1 et 7.10.2								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie			•						
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)	(6)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•			•	•			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0			9,0	9,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0			3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0			9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0			9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5			6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0			6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0			60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1			1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5			9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2			0,2	0,2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12			16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50			50	50			
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000			15000	4000			
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•	•		•	•			
	P.A.E.	•							
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)		(2)	(4)(5)	(7)				
NOTES									
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
(2) Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.1 et 7.10.2									
(3) 5833 en lien avec des services de santé spécialisés									
(4) Un maximum de 1 établissement de l'usage 5833 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
(5) Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé pour l'usage 5833.									
(6) 5834; 5836.									
(7) Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5,0	5,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal	0/2	0/2							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50						
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000						
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)	(1)(3)	(1)					
NOTES									
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4									
(2) 5834; 5836.									
(3) Un maximum de 9 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif			●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5,0	5,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal	0/2	0/2							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50						
	Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)	4000	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)(5)	(2)(3)					
NOTES									
(1) Sur un lot de moins de 4000 m ² : La superficie totale de plancher maximale d'un bâtiment principal ne peut être supérieure à 90 m ² , la hauteur en mètres									
(2) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4									
(3) Aucun accès au terrain ne doit être aménager sur la rue du Domaine-Charlevoix et sur la rue de la Corniche à moins que l'unique frontage du terrain ne soit									
(4) 5834; 5836.									
(5) Un maximum de 29 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R653-2016-eev.30juin2016; R698-2018, eev 26 juin 2018; R757-2020, eev 27 août 2020									
R810-2022, eev 11 août2022									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation			•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale								
	Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières		(1)	(1)					
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)				
NOTES								
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2) 5834; 5836.								
(3) Un maximum de 6 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(4)				
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4 et Section 9.8								
(2) Aucun accès au terrain ne doit être aménager sur la rue du Domaine-Charlevoix à moins que l'unique frontage du terrain ne soit sur cette rue								
(3) 5834; 5836.								
(4) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R653-2016-eev.30juin2016; R698-2018, eev 26 juin 2018; R757-2020 eev 27 août 2020								
R810-2022, eev 11 août2022								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5		6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0		6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0		60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●	●				
	P.A.E.	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(4)				
NOTES								
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(3) 5834; 5836.								
(4) Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)					
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2)	5834; 5836.								
(3)	Un maximum de 4 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)	(4)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●	●			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50	50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	15000			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●	●			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●	●			
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)	(1)(5)(6)			
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8							
(2)	5834; 5836.							
(3)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 sont autorisés à l'intérieur de la zone.							
(4)	5831							
(5)	Un maximum de 1 établissement de l'usage 5831 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
(6)	Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé pour l'usage 5831.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000				
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)				
NOTES								
(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2) 5834; 5836.								
(3) Un maximum de 6 unités 5834 ou 5836 sont autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)					
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2)	5834; 5836.								
(3)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 sont autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3,0		3,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,0		8,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)					
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2)	5834; 5836.								
(3)	Un maximum de 16 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017, R810-2022 eev 11 août 2022									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie			•					
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (3)								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	3,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0		9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•				
	Notes particulières	(1)(2)	(1)	(1)				
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAAQ.							
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8							
(3)	8123 Élevage de porcs.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)					
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2)	5834; 5836.								
(3)	Un maximum de 6 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)					
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	5834; 5836.								
(3)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières				(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836.								
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●		●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)		(1)(3)					
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	5834; 5836.								
(3)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●	●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières				(2)			
NOTES								
(1)	5834; 5836.							
(2)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie			●						
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●							
	P.A.E.	●							
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)		(2)					
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.1								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie			●					
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●	●			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50	50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)(3)			
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4 et Section 9.8							
(2)	5834; 5836.							
(3)	Un maximum de 4 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50	50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000			
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières				(2)			
NOTES								
(1)	5834; 5836.							
(2)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50	50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000			
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•	•	•	•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières					(2)			
NOTES								
(1)	5834; 5836.							
(2)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			●					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				●				
A-4 : Agrotourisme					●			
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(2)	
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●	●	●	●	
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5	9,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2	0.2	0.2	
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12	16:12		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50					50	
	Profondeur minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)	4000						4000	
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.					●		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)						(4)
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
(3)	5834; 5836							
(4)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•	•		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2		0,2	0,2	0,2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.					•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)						
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			●					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer			●					
A-3 : Foresterie				●				
A-4 : Agrotourisme					●			
A-5 : Extraction						●		
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●	●	●		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.					●		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●	●		
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●		
	Notes particulières	(1)(2)		(1)	(1)	(1)		
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(2)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)	(4)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●	●			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2		0,2	0,2	0,2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.	●	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●			
	Notes particulières	(1)		(1)	(1)(3)	(1)			
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	5834; 5836;								
(3)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(4)	749								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)	(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●	●	●		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5				6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0				6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0				60,0		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●	●		
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●		
Notes particulières	(1)	(2)	(2)	(4)	(6)			
NOTES								
(1) Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9								
(2) Selon les dispositions de la LPTAA.								
(3) 2895								
(4) Un maximum de 1 établissement de de l'usage 2895 est autorisé pour la zone.								
(5) 5834								
(6) Un maximum de 2 établissement de de l'usage 5834 est autorisé pour la zone.								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(3)	(3)				
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	8123 Élevage de porcs.							
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	26	26	26				
Superficie minimale (m ²)	390	390	390					
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES								
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.								
(2) 8123 Élevage de porcs.								
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie			•					
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)		9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)		10,0	10,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières				(2)			
NOTES								
(1)	3280; 4824; 4874; 4214; 4221; 6379.							
(2)	Un maximum de 1 établissement de chacun des usages 3280; 4824; 4874; 4214; 4221; 6379 est autorisé pour la zone.							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin 2017								
R638-2015-eev:28 janvier 2016								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	•								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture		•							
	A-2 : Pêche et produits de la mer		•							
	A-3 : Foresterie		•							
	A-4 : Agrotourisme			•						
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(2)			(5)				
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	•	•	•	•				
Jumelée										
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2	0.2	0.2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			•						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•					
	Potentiel archéologique	•	•	•	•					
Notes particulières	(1)	(3)	(3)(4)	(3)(6)						
NOTES										
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.									
(2)	8123 Élevage de porcs.									
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
(4)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE									
(5)	3662; 6629									
(6)	Un maximum de 1 usage 3662 et 6629 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(4)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur minimale (m)	40						
	Superficie minimale (m ²)	800						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•		•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
	Notes particulières	(1)	(1)(2)	(2)(3)	(2)(5)			
NOTES								
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.							
(4)	2819; 5711;							
(5)	Un maximum de 1 usage 2819 et 5711 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture		●							
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●							
	A-3 : Foresterie		●							
	A-4 : Agrotourisme			●						
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(2)							
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●	●					
Jumelée										
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0						
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0						
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2						
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●						
	Potentiel archéologique	●	●	●						
Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)							
NOTES										
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
(2)	8123 Élevage de porcs.									
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture		●						
	A-2 : Pêche et produits de la mer		●						
	A-3 : Foresterie		●						
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●	●	●				
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●					
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)	(1)	(1)						
NOTES									
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•		•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•				
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)				
NOTES								
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture		•					
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		•					
	A-3 : Foresterie		•					
	A-4 : Agrotourisme			•				
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	•	•	•			
		Jumelée						
		En rangée						
		MARGES						
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale								
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal								
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•				
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)				
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		●							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●							
A-3 : Foresterie		●							
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
(4)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50			50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000				
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●	●				
Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)	(5)					
NOTES									
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.								
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
(4)	7493 et 5834 uniquement en complémentarité avec l'usage 7493								
(5)	Un maximum de 1 usage 7493 et ses usages complémentaires sont autorisés à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture		●						
	A-2 : Pêche et produits de la mer		●						
	A-3 : Foresterie		●						
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●	●	●				
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●					
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)	(1)	(1)						
NOTES									
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêche et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture		●					
	A-2 : Pêche et produits de la mer		●					
	A-3 : Foresterie		●					
	A-4 : Agrotourisme			●				
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	●	●	●			
		Jumelée						
		En rangée						
		MARGES						
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale								
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal								
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture		●					
	A-2 : Pêche et produits de la mer		●					
	A-3 : Foresterie		●					
	A-4 : Agrotourisme			●				
	A-5 : Extraction							
	E : CONSERVATION							
	E-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES PRESCRITES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
		Isolée	●	●	●			
		Jumelée						
		En rangée						
		MARGES						
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0				
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale								
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal								
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)				
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		•						
A-3 : Foresterie		•						
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•				
Notes particulières	(1)	(2)	(2)					
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		•						
A-3 : Foresterie		•						
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•				
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêche et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture		●							
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●							
	A-3 : Foresterie		●							
	A-4 : Agrotourisme			●						
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	(4)									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●	●	●				
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50								
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)	4000								
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●					
	Potentiel archéologique	●	●	●	●					
Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)	(2)(5)						
NOTES										
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.									
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.									
(4)	3490									
(5)	Un maximum de 1 usage de la sous-classe d'usages 3490 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		•						
A-3 : Foresterie		•						
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•				
Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)					
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		●							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme		●							
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	●	●						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●						
	Potentiel archéologique	●	●						
Notes particulières	(1)	(2)(3)							
NOTES									
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9								
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)				
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	0.675		0.675					
	Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•	•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(4)					
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4								
(2)	Aucun accès au terrain ne doit être aménager sur la rue du Domaine-Charlevoix à moins que l'unique frontage du terrain ne soit sur cette rue								
(3)	5834; 5836.								
(4)	Un maximum de 8 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R827-2022, eev 26-01-2023									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet	•					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture		•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme		•					
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(6)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	6,5		6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0		6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0		60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal						
PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50		50			
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000			
DIVERS							
NOTES	P.I.I.A.		•				
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•			
	Potentiel archéologique	•	•	•			
	Notes particulières	(1)(2)(3)	(2)(4)(5)	(2)(4)(7)			
NOTES							
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9						
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(3)	L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 5 285 191, 3 624 438, 5 285 189, 5 285 190, 4 329 751, 3 623 385 et 3 623 391.						
(4)	Selon les dispositions de la LPTAA.						
(5)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.						
(6)	4391, 5413, 5511, 5531, 5595, 5596, 5832						
(7)	Un maximum de 1 usage 4391, 5413, 5511, 5531, 5595, 5596, 5832 sont autorisés à l'intérieur de la zone.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture		•						
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		•						
	A-3 : Foresterie		•						
	A-4 : Agrotourisme			•					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•				
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•					
	Potentiel archéologique	•	•	•					
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(3)					
NOTES									
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture		•						
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		•						
	A-3 : Foresterie		•						
	A-4 : Agrotourisme			•					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•				
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•					
	Potentiel archéologique	•	•	•					
	Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)	(2)(3)(4)					
NOTES									
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.								
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(4)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE Lourd								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture		•						
	A-2 : Pêche et produits de la mer		•						
	A-3 : Foresterie		•						
	A-4 : Agrotourisme			•					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(5)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•	•				
Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)	(2)(3)(4)	(2)(3)(6)					
NOTES									
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.								
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(4)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
(5)	2051								
(6)	Un maximum de 1 usage 2051 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		•						
A-3 : Foresterie		•						
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•				
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(2)				
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(2)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture		•						
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			•					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•				
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
		Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)		6,5							
Profondeur minimale (m)		6,0							
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60,0							
Superficie totale de plancher maximale (m ²)		150							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	•		•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•					
	Potentiel archéologique	•	•	•					
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)					
NOTES									
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9								
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		●							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)	150							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale	4:12								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●					
	Potentiel archéologique	●	●	●					
Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)						
NOTES									
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9								
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration	•						
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art	•							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme				•				
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(4)		(6)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)		(3)	675 ⁽⁵⁾	60	60		
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	12,0	12,0	12,0	12,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.		•	•	•	•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•		
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8							
(2)	2089; 5921; 5933; 5995; 711							
(3)	Possibilité de regrouper des commerces et services dans le même bâtiment selon le ratio de superficie maximal suivant : 1 usage : 400m ² total, 2 usages : 700m ² au total, 3 usages : 900m ² au total, 4 usages et plus : 1000m ² au total.							
(4)	203; 204;							
(5)	La superficie maximale de plancher de 675m ² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.							
(6)	710							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016;R679-2017 eev 15 juin2017								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale								●	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet		●							
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêche et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)	(5)	(6)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée		●		●	●	●		
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		0,5		0,5	0,5	9,0				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		0,5		0,5	0,5	3,0				
Latérale totale minimale (m)		0,5		0,5	0,5	9,0				
Arrière minimale (m)		0,5		0,5	0,5	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,0		6,0		6,5				
Profondeur minimale (m)		6,0		6,0		6,0				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		40		40		60				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale		2		2						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		9,0		9,0		9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal						0,2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale						4:12				
Pente de toit maximale						16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)	425		425	232					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.							●		
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●				
	Notes particulières	(1)(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(7)				
NOTES										
(1)	Uniquement en bordure d'une rue privée reconnue par la Ville et par Le Genévrier inc.									
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8									
(3)	Des exigences contractuelles particulières peuvent être applicables. En cas de différence entre les normes de cette grille et celles du contrat de vente et/ou servitudes, les dernières ont préséance.									
(4)	7219; 7233; 7392; 7418; 7489; 7459; 749; 7513									
(5)	5834; 5836									
(6)	1212									
(7)	Uniquement pour un terrain adjacent à une rue publique.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2		0,2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●					
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières			(2)					
NOTES									
(1)	5834; 5836.								
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêche et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
Notes particulières	(1)	(1)(2)	(1)(2)					
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A-1 : Agriculture		•					
	A-2 : Pêche et produits de la mer		•					
A-3 : Foresterie		•						
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction				•				
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•				
	Notes particulières	(1)(2)(3)	(2)(4)(5)	(2)(4)(6)				
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8							
(3)	L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 3 623 246 et 3 623 238.							
(4)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(5)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES							
(6)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		●							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(5)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5		6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0		6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0		60,0	60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●	●				
Notes particulières	(1)(2)(3)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(3)(6)					
NOTES									
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9								
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(3)	L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur le lot 3 623 947 à moins que le site ne soit décontaminé selon les normes et exigences applicables.								
(4)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(5)	5711								
(6)	Un maximum de 1 usage 5711 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●					
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)				
NOTES								
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●					
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)				
NOTES								
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0		9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2		0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique	•	•	•				
Notes particulières			(2)					
NOTES								
(1)	5834; 5836.							
(2)	Un maximum de 8 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	10,0						
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérale totale minimale (m)							
	Arrière minimale (m)							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale								
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.	•						
	Zone Agricole - LPTAA	•						
	Potentiel archéologique	•						
	Notes particulières							
NOTES								
(1)	7412							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
Notes particulières	(1)	(2)	(2)					
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)				
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		•						
A-3 : Foresterie		•						
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		•						
A-3 : Foresterie		•						
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	40						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•				
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer				•				
A-3 : Foresterie					•			
A-4 : Agrotourisme						•		
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)					
NORMES PRÉSCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50					50	
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000					4000	
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.					•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)						(4)	
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
(3)	5834; 5836							
(4)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R682-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R757-2020 eev 27 août 2020								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement	●							
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4,0	4,0						
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	10,0	10,0						
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	10,0	10,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,7	0,7						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	800	800						
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●						
	Notes particulières	(1)	(1)						
NOTES									
(1)	La zone industrielle locale doit être entourée d'un écran boisé d'un minimum de huit (8) mètres de largeur sur la totalité de son périmètre à l'exception de la voie d'accès commune								
(2)	Une étude de géotechnique réalisée selon les règles de l'art et portant notamment sur la capacité portante du sol doit être effectuée par un professionnel habilité et déposée en appui à toute demande de permis de construction ou d'agrandissement.								
(3)	2510; 27; 28; 3280; 393; 6344; 662 et 6646								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.	•							
	Zone Agricole - LPTAA	•							
	Potentiel archéologique	•	•						
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.	●							
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●						
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1) Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0	8,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)	(2)	(2)					
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture		●							
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●							
	A-3 : Foresterie		●							
	A-4 : Agrotourisme			●						
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(4)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0						
Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0						
Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2						
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50			50					
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●					
	Potentiel archéologique	●	●	●	●					
	Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)(3)(5)					
NOTES										
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
(2)	Pour le lot 4 392 988, une partie du lot 4 392 703 et une partie du lot 4 392 992 voir Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9.									
(3)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8									
(4)	5834, 5836									
(5)	Un maximum de 4 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	7,5		9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal			0,2	0,2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50	50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
	Notes particulières					(2)		
NOTES								
(1)	5834; 5836							
(2)	Un maximum de 8 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture		●							
	A-2 : Pêche et produits de la mer		●							
	A-3 : Foresterie		●							
	A-4 : Agrotourisme				●					
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●	●	●				
		Jumelée								
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	4,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50			50					
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●						
	Potentiel archéologique	●	●	●	●					
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)(3)	(1)(2)	(5)					
NOTES										
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.										
(2) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8										
(3) Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES										
(4) 5834; 5836										
(5) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.										
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(5)	(7)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•		•		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0		3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5				6,5		
	Profondeur minimale (m)	6,0				6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0				60,0		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0		9,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2		0,2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale	4:12				4:12			
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12		16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50				50		
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000				4000		
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•		•		
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•		
	Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)(4)	(3)	(6)	(8)		
NOTES								
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9.							
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8.							
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(4)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES							
(5)	6996, 5834, 5836							
(6)	Un seul usage 6696 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
(7)	5834; 5836							
(8)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme				•				
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)		8	8				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)		9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.	•	•	•				
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	7,5		9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal			0,2	0,2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	12:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50	50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières					(2)		
NOTES								
(1)	5834; 5836							
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie		•						
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		(1)						
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)		9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)		9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.	•	•	•				
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières		(2)					
NOTES								
(1)	8123 Élevage de porcs.							
(2)	Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.11							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie			•					
A-4 : Agrotourisme				•				
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(1)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)		9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)		9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.	•	•	•				
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières			(2)					
NOTES								
(1)	8123 Élevage de porcs.							
(2)	Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.11							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		•						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie		•						
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		(1)						
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		•	•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)		7.5	7.5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)		9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.	•	•	•				
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières		(2)					
NOTES								
(1)	8123 Élevage de porcs.							
(2)	Dispositions particulières applicables voir sous-section 7.10.11							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.		•	•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique		•	•					
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0		9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	•	•	•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	•	•	•				
Notes particulières			(2)					
NOTES								
(1)	5834; 5836.							
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(2)	(1)				
NOTES								
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(2)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)(2)	(3)(4)	(2)(3)				
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8							
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(4)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)	(4)	(6)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2		0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●			
Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)	(1)(5)	(1)				
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2)	5834; 5836; 752.								
(3)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(4)	4391.1								
(5)	Un maximum de 1 usage 4391.1 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(6)	7491; 7492; 7493								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev; 28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R681-3-2017 eev 28 juillet 2017; R743-2020 eev 11 juin 2020 ; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale	•					
	H-3 : Trifamiliale		•	•			
	H-4 : Multifamiliale				•		
	H-5 : Habitation en commun						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Chalet						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						
	C-2 : Vente au détail de produits divers						
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés						
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules						
	S : SERVICES						
	S-1 : Services professionnels et d'affaires						
	S-2 : Services personnels et domestiques						
	S-3 : Services d'hébergement						
	S-4 : Services de restauration						
	S-5 : Services de divertissement						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Récréatif					•	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale						
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement						
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I-1 : Recherche et développement						
	I-2 : Manufacturière légère						
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage						
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							
A : EXPLOITATION PRIMAIRE							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer							
A-3 : Foresterie							
A-4 : Agrotourisme							
A-5 : Extraction							
E : CONSERVATION							
E-1 : Conservation					•		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES PRESCRITES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée			•			
	En rangée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0		9,0
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	0	3,0		3,0
	Latérale totale minimale (m)	9,0	6,0	6,0	9,0		9,0
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0		9,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		1
	Hauteur en étage(s) maximale						
	Hauteur minimale (m)						
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	25,0		9,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal						
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2		0,2
	Coefficient d'aménagement paysager minimal						
	Nombre logements / bâtiment minimal						
	Nombre logements / bâtiment maximal				45		
	PENTE DE TOIT						
	Pente de toit minimale						
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12		16:12
Nombre de versant minimal/ maximal							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18		18
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30		30
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800		800
NOTES	DIVERS						
	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Zone Agricole - LPTAA						
	Potentiel archéologique						
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
NOTES							
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8						
(2)	5834; 5834.1; 5836.						
AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale	●						
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(4)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●	●			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50	50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000			
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●	●			
Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)	(1)(5)				
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8							
(2)	5834; 5836.							
(3)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
(4)	6611, 6612 et 6613							
(5)	Un maximum d'un usage 6611, 6612 ou 6613 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation		●						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●		●				
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0		9,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0		3,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0					
Arrière minimale (m)		9,0		9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1					
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2		0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)						
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2)	5834; 5836.								
(3)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale	●						
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2		0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)					
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8							
(2)	5834; 5836.							
(3)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale	●						
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2		0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12		16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50				
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000				
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)					
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8							
(2)	5834; 5836.							
(3)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		•							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		•							
A-3 : Foresterie		•							
A-4 : Agrotourisme			•						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(5)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale				1				
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	8,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	20 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾				
	Profondeur minimale (m)	40 ⁽¹⁾	40 ⁽¹⁾	40 ⁽¹⁾	40 ⁽¹⁾				
	Superficie minimale (m ²)	800 ⁽¹⁾	800 ⁽¹⁾	800 ⁽¹⁾	800 ⁽¹⁾				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•	•	•	•				
	Potential archéologique	•	•	•	•				
	Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)(4)	(2)(3)	(2)(3)(6)				
NOTES									
(1)	Les dimensions minimales de terrains applicables le sont en fonction des services d'aqueduc et d'égout devant desservir la résidence. Voir le règlement de lotissement R602-2014 pour les terrains partiellement desservis et non-desservis.								
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(3)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(4)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES								
(5)	5812								
(6)	Un maximum de 1 usage 5812 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture		●							
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme		●							
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3,0	3,0							
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0							
Arrière minimale (m)		9,0	9,0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5								
Profondeur minimale (m)		6,0								
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60,0								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)		150								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2							
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12								
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	20 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾							
	Profondeur minimale (m)	40 ⁽¹⁾	40 ⁽¹⁾							
	Superficie minimale (m ²)	800 ⁽¹⁾	800 ⁽¹⁾							
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	●	●							
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●							
	Potentiel archéologique	●	●							
Notes particulières	(2)	(3)								
NOTES										
(1)	Les dimensions minimales de terrains applicables le sont en fonction des services d'aqueduc et d'égout devant desservir la résidence. Voir le règlement de lotissement R602-2014 pour les terrains partiellement desservis et non-desservis.									
(2)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9									
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture		●							
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme		●							
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
Avant minimale (m)		6,0	6,0							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3,0	3,0							
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0							
Arrière minimale (m)		9,0	9,0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5								
Profondeur minimale (m)		6,0								
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60,0								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2							
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12								
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	20	20							
	Profondeur minimale (m)	40	40							
	Superficie minimale (m ²)	800	800							
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.		●							
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●							
	Potentiel archéologique	●	●							
Notes particulières	(1)	(2)								
NOTES										
(1)	L'implantation d'une résidence unifamiliale isolée devra respecter une distance minimale de 25,0 mètres, mesurée à partir du champ cultivé à l'arrière des terrains.									
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêche et produits de la mer		●						
A-3 : Foresterie		●						
A-4 : Agrotourisme			●					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur minimale (m)	40						
Superficie minimale (m ²)	800							
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			●				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●				
	Potentiel archéologique	●	●	●				
	Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)	(2)				
NOTES								
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
(3)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement	●							
	S-4 : Services de restauration	●							
	S-5 : Services de divertissement	●							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art	●								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme	●								
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	6,0							
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	5,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5							
	Profondeur minimale (m)	6,0							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	40							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	18,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.5							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.2							
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	24:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.	●							
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
NOTES									
(1)	4113; 4117; 4211; 5432								
(2)	5832; 5834; 5834.1; 5836; 5839; 9801								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme		●						
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●					
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	18	18					
	Profondeur minimale (m)	30	30					
	Superficie minimale (m ²)	800	800					
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●					
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●					
	Potentiel archéologique	●	●					
Notes particulières	(1)	(2)						
NOTES								
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture		●						
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme		●						
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●					
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6,0	6,0					
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20	20					
	Profondeur minimale (m)	40	40					
	Superficie minimale (m ²)	800	800					
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.		●					
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	●	●					
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)	(2)						
NOTES								
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9							
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture		●							
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme		●							
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		En rangée								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	6,0	6,0						
		Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		3,0	3,0							
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0							
Arrière minimale (m)		9,0	9,0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5								
Profondeur minimale (m)		6,0								
Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60,0								
Superficie totale de plancher maximale (m ²)		150								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		9,0	9,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2							
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12								
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	20 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾							
	Profondeur minimale (m)	40 ⁽¹⁾	40 ⁽¹⁾							
	Superficie minimale (m ²)	800 ⁽¹⁾	800 ⁽¹⁾							
NOTES	DIVERS									
	P.I.I.A.	●	●							
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●							
	Potentiel archéologique	●	●							
Notes particulières	(2)	(3)								
NOTES										
(1)	Les dimensions minimales de terrains applicables le sont en fonction des services d'aqueduc et d'égout devant desservir la résidence. Voir le règlement de lotissement R602-2014 pour les terrains partiellement desservis et non-desservis.									
(2)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9									
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières									
	(1)								
NOTES									
(1)	Réserve naturelle reconnue pour 25 ans (expiration projetée : 1er avril 2040) : N° dossier : 5143-08-03-12 : No enregistrement : 21 434 070								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture			•					
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer				•				
	A-3 : Foresterie					•			
	A-4 : Agrotourisme						•		
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)					
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•	•	•		
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0			
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5	9,5	9,5			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2	0,2	0,2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50					50		
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000					4000		
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)					(4)		
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
(3)	5834; 5836								
(4)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev; 28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			•					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0		4,0	4,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		16:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50			50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières				(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836; 5839								
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●		●	●			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0		4,0	4,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2		0,2	0,2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50			50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières					(2)			
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50					50	
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000					4000	
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.					•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
Notes particulières	(1)						(4)	
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
(3)	5834; 5836							
(4)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture			•					
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie				•				
	A-4 : Agrotourisme					•			
	A-5 : Extraction						•		
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)					
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•	•	
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0	9,0		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0		3,0	3,0	3,0	3,0		
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0	9,0		
Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0	9,0		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5	9,5	9,5		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.					•			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(1)								
NOTES									
(1)	Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.								
(2)	8123 Élevage de porcs.								
(3)	4812 Éolienne								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R788-2021 eev 27 janvier 2022									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture			•					
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie				•				
	A-4 : Agrotourisme					•			
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(2)					
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.				•				
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(2)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.				•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)						
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	(3)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50			50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000				
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●							
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières					(2)	(4)(5)(6)		
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(3)	Projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines								
(4)	Un (1) seul usage "Projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines"								
(5)	Voir dispositions particulières applicables à la section 9.12 du Règlement de zonage numéro R630-2015								
(6)	Disposition particulière pour l'usage à l'article 24 de la section 2.1 du Règlement de lotissement R602-2014								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			•						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	(3)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•		•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2		0,2	0,2	0,2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50	50			
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000	6000			
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			•					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•							
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières				(2)	(4)(5)(6)			
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 10 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(3)	Projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines								
(4)	Un (1) seul usage "Projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines" est autorisé à l'intérieur de la zone								
(5)	Voir dispositions particulières applicables à la section 9.12 du Règlement de zonage R630-2015								
(6)	Disposition particulière pour l'usage à l'article 24 de la section 2.1 du Règlement de lotissement R602-2014								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50			50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000			4000			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•						
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières				(2)			
NOTES								
(1)	5834; 5836							
(2)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev; 28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50	50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•						
	Potentiel archéologique	•	•	•	•			
	Notes particulières					(2)		
NOTES								
(1)	5834; 5836							
(2)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								
R638-2015-eev; 28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●	●	●				
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0	4,0	4,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2	0.2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50	50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.		●						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●							
	Potentiel archéologique								
Notes particulières					(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture			•					
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie				•				
	A-4 : Agrotourisme					•			
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(2)					
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		En rangée							
MARGES									
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2	0,2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.				•				
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepasage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●		●	●			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0		4,0	4,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●							
	Potentiel archéologique	●	●	●	●				
	Notes particulières					(2)			
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 10 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●		●	●			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0		4,0	4,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières					(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; 27 août 2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepasage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●		●	●			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0		4,0	4,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●	●				
	Notes particulières					(2)			
NOTES									
(1)	5834; 5836; 624; 653; 6911								
(2)	Un maximum de 10 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●		●	●			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
		Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)		4,0		4,0	4,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières					(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●		●	●			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
		Avant maximale (m)							
Latérale minimale (m)		4,0		4,0	4,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières					(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020, R827-2022, eev 26-01-2023									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●		●	●			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0		4,0	4,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières					(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture			●					
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie				●				
	A-4 : Agrotourisme					●			
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)					
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●	●	●	●	●		
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0			
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5	9,5	9,5			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2	0,2	0,2			
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50					50		
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000					4000		
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					●			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)						(4)		
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
(3)	5834; 5836								
(4)	Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(2)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.				•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potential archéologique							
	Notes particulières	(1)						
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12								
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	5395; 4817; 485; 487.								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture			•					
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer				•				
	A-3 : Foresterie					•			
	A-4 : Agrotourisme						•		
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(1)					
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		En rangée							
MARGES									
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.				•				
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer				•				
A-3 : Foresterie					•			
A-4 : Agrotourisme						•		
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50					50	
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000					4000	
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.					•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)					(4)	
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
(3)	5834; 5836							
(4)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(2)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.				•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)						
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture			•					
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie				•				
	A-4 : Agrotourisme					•			
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(2)					
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.				•				
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50					50	
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000					4000	
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.					•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)					(4)	
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
(3)	5834; 5836							
(4)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
	AMENDEMENTS							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture			•					
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie				•				
	A-4 : Agrotourisme					•			
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(2)					
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		En rangée							
MARGES									
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.				•				
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	8123								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●	●	●				
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0	4,0	4,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50	50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.		●						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●		●					
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)(3)					
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2)	5834; 5836								
(3)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	●	●	●				
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0	4,0	4,0					
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5					
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2	0.2					
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50	50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.		●						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●							
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1),(3)					
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8.								
(2)	5834; 5836; 5839								
(3)	Un maximum de 8 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(2)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
PENTE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000						
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.				•			
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)						
NOTES								
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.							
(2)	8123							
AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepôt								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme			•					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)	(4)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
Avant minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0				
Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5	9,5	9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0,2	0,2	0,2	0,2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.		•						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	•							
	Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1),(3)	(5)				
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8								
(2)	5834; 5836								
(3)	Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(4)	536								
(5)	Un maximum de 1 établissement de la sous-classe d'usage 536 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet		•						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		•						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture			•					
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie				•				
	A-4 : Agrotourisme					•			
	A-5 : Extraction						•		
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)					
	NORMES PRESCRITES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Isolée	•		•	•	•	•	
		Jumelée							
		En rangée							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0	
		Avant maximale (m)							
		Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0	3,0	
Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0	9,0		
Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0	9,0		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5	9,5	9,5		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2	0.2	0.2		
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		0.675		0.675	16:12	16:12	0.675		
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.					•		•	
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•	•	•	•	•	
	Notes particulières	(1)						(4)	
NOTES									
(1)	Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.								
(2)	8123 Élevage de porcs.								
(3)	4812 Éolienne								
(4)	Dispositions applicables à l'usage "Éolienne" - chapitre 15, Règlement R608-2014 sur les PIIA								
AMENDEMENTS									
R788-2021 eev 27 janvier 2022									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet		•					
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction						•		
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(2)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		•		•	•	•	•
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0	
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0	3,0	
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0	
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5	9,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2	0.2	0.2	
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
	Pente de toit maximale	0.675		0.675	16:12	16:12	0.675	
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.					•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)						
NOTES								
(1)	Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.							
(2)	8123 Élevage de porcs.							
AMENDEMENTS								
R788-2021 eev 27 janvier 2022								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêche et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction						•		
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(2)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•	•	•	
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
	Pente de toit maximale	0.675	0.675	16:12	16:12	0.675		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.					•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)						
NOTES								
(1)	Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.							
(2)	8123 Élevage de porcs.							
AMENDEMENTS								
R788-2021 eev 27 janvier 2022								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture			•					
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie				•				
A-4 : Agrotourisme					•			
A-5 : Extraction						•		
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			(2)					
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•	•	•	
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
	Pente de toit maximale	0.675	0.675	16:12	16:12	0.675		
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.					•		
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières	(1)						
NOTES								
(1)	Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.							
(2)	8123 Élevage de porcs.							
AMENDEMENTS								
R788-2021 eev 27 janvier 2022								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet	•						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif		•					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I-1 : Recherche et développement							
	I-2 : Manufacturière légère							
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage							
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme			•					
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	•		•	•			
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)							
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal							
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
	Pente de toit maximale	0.675		0.675	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50		50	50			
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000			
NOTES	DIVERS							
	P.I.I.A.			•				
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA	•						
	Potentiel archéologique							
	Notes particulières				(2)			
NOTES								
(1)	5834; 5836							
(2)	Un maximum de 9 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.							
AMENDEMENTS								